

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

Commune de
Cazouls les Béziers

Objet :

Interdiction de circulation et de stationnement
Rue Boissy d'Anglas
SARL CANELA

A R R E T E

ACV 177-2026

Nous, Maire de la Commune de CAZOULS LES BEZIERS :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal frappant d'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale

VU l'intérêt général,

VU la demande déposée en date du 09.06.2026 par l'entreprise SARL CANELA, représentée par monsieur CANELA Mickael, 35 rue Mercoran, 34500 Béziers, concernant des travaux d'approvisionnement de chantier en R+3 dans la maison des associations à l'aide d'engin de levage,

CONSIDERANT que pour permettre d'assurer convenablement la sécurité pour l'ensemble des usagers, il convient d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons, dans la rue Boissy d'Anglas, sauf pour les véhicules de l'entreprise, notamment entre le n°4 bis rue Boissy d'Anglas jusqu'au n°12 de la même rue,

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits ainsi que la circulation des piétons du n°4 bis rue Boissy d'Anglas jusqu'au n°12 rue Boissy d'Anglas, sauf pour les véhicules de l'entreprise :

Le vendredi 26 juin 2026 de 07h00 à 17h00

La circulation sera rendue dès que possible

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise SARL CANELA représentée par monsieur CANELA Mickael, 35 rue Mercoran, 34500 Béziers, pour permettre la mise en application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route. Le véhicule pourra faire l'objet d'une mise en fourrière au frais du propriétaire.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cazouls les Béziers, les Policiers Municipaux et tous les agents assermentés sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16). Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

- notifié le
- inscrit au recueil des actes administratifs

CAZOULS LES BEZIERS,
Le 10 juin 2026

L'Adjoint au Maire,



Serge BACCOU.